

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

M. Saint-Pasteur, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 7 qui exonère de taxe foncière les parents d'enfants atteints d'une affection grave sous condition de ressources.

Si nous entendons la nécessité de soulager le pouvoir d'achat de ces parents, le moyen choisi semble critiquable : il revient à supprimer un impôt, dont les recettes sont utilisées pour les services publics locaux. En outre, le contexte budgétaire actuel très tendu ne se prête pas à une réduction des recettes.

Il semble préférable d'augmenter les montants des différentes allocations versées aux parents ici visés que de créer un nouveau cas d'exonération de la taxe foncière.

Tel est l'objet du présent amendement d'appel.